

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1894.

(Voir les nos 117, III, session de 1892-1893, 6, III, et 27, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 4, session de 1893-1894, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; HARDENPONT et FINET.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations de l'exercice en cours prévoyait sur celui de 1892 une majoration s'élevant à 195,000 francs en prévision des dépenses à résulter de l'augmentation du nombre des Représentants et d'une session plus longue.

Primitivement le projet de ce Budget pour 1894	
s'élevait à	fr. 4,774,200 »
Amendé, il s'élève à	4,786,160 »
et subit une majoration de	fr. 11,960 »

Celle-ci se rapporte pour une somme de 7,460 francs au crédit à prévoir pour le service de la Chambre des Représentants à la suite du changement apporté à l'article 52 de la Constitution, relatif à l'indemnité parlementaire ; pour une somme de 4,500 francs se rapportant à l'article 6 du Budget, qui prévoit les traitements du personnel des bureaux de la Cour des Comptes.

Le rapport présenté à la Chambre par l'honorable Comte de Rouillé mentionne que dans le sein de la section centrale a été agitée la question de l'organisation d'une caisse des pensions pour les employés de la Cour des Comptes. Quant aux pensions des membres de cette cour, le montant en est couvert par les fonds de l'État et le Budget de la Dette publique comprend, pour y pourvoir, un crédit spécial de 16,000 francs.

Un Projet de Loi particulier devrait assurer l'organisation nouvelle du service des pensions des employés de la Cour des Comptes.

La Chambre des Représentants a voté à la date du 13 décembre dernier, et à l'unanimité de ses 91 membres présents, le projet du Budget des Dotations tel qu'il avait été amendé.

Votre Commission des Finances l'adopte également et elle a l'honneur, Messieurs, d'inviter le Sénat à lui réserver un accueil favorable.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.